

## La Religion

La liberté religieuse est un droit humain, et est garantie par l'article 15 de la Constitution fédérale suisse. La liberté religieuse est un droit individuel lequel exerce chaque personne librement après la conviction personnelle. La liberté religieuse valable tant qu'aucune législation suisse ou cantonales sont violés.

Selon l'Office fédéral de la statistique plus de 65 pour cent de la population suisse sont des églises catholiques romaines et les Églises évangéliques réformées. Environ 20 pour cent de la population se décrit comme sans confession, près de 6 pour cent appartiennent à une autre communauté chrétienne et d'autres 6 pour cent se considèrent comme une autre communauté religieuse, comme musulmane, hindoue, bouddhiste et juive.

Vous trouverez des renseignements sur toutes les religions de la région ainsi qu'à la table ronde des religions sous [www.inforel.ch](http://www.inforel.ch).